

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 27/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BUILD CONSULTING BTP

8 RUE DES ACACIAS
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
77230 Villeneuve-Sous-Dammartin

Références : IC-R/012/25-BV/VM
Code AIOT : 0100010120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement BUILD CONSULTING BTP implanté LE CLOS CORNU 60180 Nogent-sur-Oise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des excavations suivies de comblements avec des matériaux de diverses provenances ont été réalisées sur l'emprise des permis d'aménager délivrés par la commune de Nogent-sur-Oise. Le BRGM a été missionné pour réaliser une expertise sur la stabilité des matériaux stockés et les phénomènes de glissement.

L'objet de la présente visite d'inspection n'est pas de revenir sur les exhaussements illégaux consignés dans le rapport de l'inspection réalisée le 11 décembre 2024. C'est ce dernier rapport qui en a établi les suites.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BUILD CONSULTING BTP
- LE CLOS CORNU 60180 Nogent-sur-Oise
- Code AIOT : 0100010120
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Build Consulting BTP dispose de deux permis d'aménager, sur des emprises respectives de 95 135 m² et 9 784 m², pour réaliser des travaux d'exhaussement sur la commune de Nogent-sur-Oise, chemin de la cavée de Mal à Main.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement du 04/07/2024, article R.511-9	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le BRGM a réalisé une expertise des stockages réalisés par la société Build Consulting BTP sur l'emprise des deux permis d'aménager délivrés par la commune de Nogent-sur-Oise. Un premier compte rendu présentera l'analyse de la situation et les investigations nécessaires pour garantir la stabilité des stockages compte tenu des dénivélés en limite de stockage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/07/2024, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Activités de produits minéraux et stabilité

Prescription contrôlée :

Situation administrative

Constats :

Pour rappel, l'objet de la présente visite d'inspection n'est pas de revenir sur les exhaussements illégaux consignés dans le rapport de l'inspection réalisée le 11 décembre 2024.

L'inspection s'est rendue le 14 janvier 2025, vers 11h00 sur le site exploité par la société Build Consulting BTP dans le cadre de permis d'aménager, situé Chemin rural dit de la cavée de Mal-à-Main sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise. L'inspection a été réalisée en présence de deux géologues spécialisés en risques naturels du Bureau de Recherches géologiques et

minières (BRGM).

L'accès au site a pu se faire par la grande cavée. La barrière permettant l'accès n'était pas entravée par un cadenas.

Il n'y avait pas d'activité sur le site, personne au niveau de la base vie, les locaux étaient fermés.

Concernant le matériel, un des trois broyeurs cribleurs n'est plus stationné sur l'emprise du chantier.

Les conditions météorologiques ont permis à l'inspection de contrôler la partie Sud du site, objet du permis d'aménager PA6046321T0004 pour une superficie de 9 784 m², exhaussement d'une hauteur moyenne de 13 mètres.

Sur cette partie complètement remblayée, est stocké un volume important de produits minéraux d'extraction. Compte tenu de leur homogénéité et de leur couleur, les produits d'extraction sont caractérisés. Plusieurs tas d'une hauteur moyenne d'environ 10 mètres présentent diverses granulométries.

L'emprise définie par le permis d'aménager a été remblayée dans les mêmes conditions que sur le chantier voisin, sans compactage.

Des fissures en parties sommitales apparaissent et les premiers phénomènes de glissement se sont produits (Photo N° 2).

Le réaménagement de la partie Sud n'a pas été finalisé.

Le rapport du BRGM précisera les aspects géotechniques du stockage et les mesures à prendre pour stabiliser les remblais.

Sur la partie plus au Nord, le travaux d'excavation constatés lors de l'inspection du 11 décembre 2024 ont généré un vide d'environ 10 mètres de profondeur, 70 mètres de longueur sur un profil et 30 mètres sur le profil opposé (mesuré au télémètre). Les fissures constatées lors de la visite du 11 décembre 2024 sont présentes sur la partie où les terres ont été stockées jusqu'à la limite de l'emprise du permis d'aménager. La photo aérienne du secteur montre une activité de carrière qui commence en bordure du boisement. Une partie a été remblayée à une côte altimétrique supérieure à celle du boisement.

La gestion des eaux pluviales du site est complètement modifiée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les actions correctives à réaliser devront être mises en œuvre au regard des recommandations du BRGM sur les emprises des deux permis d'aménager.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois